



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0461**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Echange avec les époux Viraud de parcelles de terrain situées avenue Rigot-Vitton

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0461**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Echange avec les époux Viraud de parcelles de terrain situées avenue Rigot-Vitton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'aménagement de l'avenue Rigot-Vitton à Fontaines sur Saône, les époux Viraud doivent céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu d'une superficie de 23 mètres carrés dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 112 de la section AC.

En échange, la Communauté urbaine céderait aux époux Viraud une parcelle de terrain nu de 23 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 71 de la section AC et qui n'est plus nécessaire à l'aménagement de cette partie de la rue Rigot-Vitton, compte tenu de l'évolution du projet de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, étant précisé que l'ensemble des frais seront supportés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'échange avec les époux Viraud de parcelles de terrain situées avenue Rigot-Vitton à Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 2 530 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération à créer - et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération à créer,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 34,95 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 1067 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- pour plus-value : différence sur réalisation : 2 495,05 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008, pour les frais d'actes notariés à hauteur de 500 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.